

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BF.AA.02.xx	BURKINA FASO
	Décembre 2022	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poussins d'un jour	0105 0106 33	Burkina Faso

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTL.AA.02.xx **Certificat vétérinaire pour l'exportation d'animaux vivants vers un État non membre de l'UE – poussins d'un jour** **7 p.**

Le certificat mentionné ci-dessus n'a pas été négocié avec les autorités du pays tiers de destination. Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier qu'il est accepté par les autorités du pays de destination. L'AFSCA ne pourra être tenue responsable de sa non-acceptation par les autorités du pays de destination.

Le «xx» du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de poussins d'un jour sur le site internet de l'AFSCA.

III. CONDITIONS GENERALES

Agrément pour l'exportation vers le Burkina Faso

Un agrément spécifique de l'autorité compétente du Burkina Faso n'est pas requis pour l'exportation de poussins d'un jour.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Déclarations additionnelles en matière de santé animale

Les déclarations additionnelles suivantes doivent être reprises (en anglais) sur le certificat, dans la case prévue à cet effet sur la dernière page du certificat (case « *Garanties supplémentaires* »).

1. The flocks of origin have been free from clinical symptoms of *Salmonella pullorum*, *Salmonella gallinarum*, *Mycoplasma gallisepticum*, fowl pox and fowl cholera during the last 3 months prior to egg collection for this shipment.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BF.AA.02.xx	BURKINA FASO
	Décembre 2022	

2. The day-old chicks are hatched from hatching eggs which originate from farms and areas with a radius of 10 km around these farms, which were free from Newcastle Disease, as defined by the WOAHP in commercial poultry and which were free from highly pathogenic avian influenza during the last 3 months prior to egg collection for this shipment.

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat d'exportation

Se référer aux instructions mentionnées dans le recueil d'instructions pour le certificat général EX.VTL.AA.02.xx, disponible sur le site de [l'AFSCA](#).

Déclarations additionnelles

Déclaration 1 : les cheptels d'origine sont restés indemnes de signes cliniques de *Salmonella pullorum*, *Salmonella gallinarum*, *Mycoplasma gallisepticum*, de variole aviaire et de choléra aviaire au cours des trois derniers mois précédant la collecte des œufs de cet envoi.

- La partie de l'exigence concernant l'absence de *Salmonella pullorum*, *Salmonella gallinarum* et *Mycoplasma gallisepticum* dans les cheptels d'origine (= les parentaux) au cours des trois mois précédant la collecte des œufs à couver, est couverte par le respect des exigences des points 2.6 et 2.7 du certificat général.
- La partie de l'exigence concernant l'absence de signes cliniques de variole aviaire et de choléra aviaire dans les cheptels d'origine au cours des trois mois précédant la collecte des œufs à couver, peut être signée sur base de :
 - o si les œufs à couver proviennent de Belgique : une déclaration du vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des exploitations de provenance (exploitations de reproduction) des œufs à couver (voir modèle de déclaration n° 1 au point VI de cette instruction) ;
 - o si les œufs à couver proviennent d'un autre EM : une déclaration du vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des exploitations de reproduction situées dans cet autre EM, d'où proviennent les œufs à couver (voir modèle de déclaration n° 2 au point VI de cette instruction).

Ces documents sont mis à la disposition de l'agent certificateur.

Déclaration 2 : les poussins d'un jour ont éclos d'œufs à couver provenant de fermes et de zones situées dans un rayon de 10 km autour de ces fermes, qui étaient indemnes de maladie de Newcastle, tel que défini par l'OMSA pour la volaille commerciale, et qui étaient indemnes d'influenza aviaire hautement

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BF.AA.02.xx	BURKINA FASO
	Décembre 2022	

pathogène au cours des 3 derniers mois précédant la collecte des œufs pour cette expédition.

Cette déclaration peut être signée sur base de :

- si les œufs à couvrir proviennent de Belgique : une déclaration du vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des exploitations de provenance (exploitations de reproduction) des œufs à couvrir (voir modèle de déclaration n° 1 au point VI de cette instruction) ;
- si les œufs à couvrir proviennent d'un autre EM : une déclaration du vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des exploitations de reproduction situées dans cet autre EM, d'où proviennent les œufs à couvrir (voir modèle de déclaration n° 2 dans au point VI de cette instruction).

Ces documents sont mis à la disposition de l'agent certificateur.

VI. MODELES DE DECLARATION

Pour les exportations de poussins d'un jour vers le Burkina Faso, les modèles de déclaration ci-dessous (déclaration 1 et/ou 2, selon que les œufs à couvrir proviennent d'un autre État membre) doivent être ajoutés aux modèles de déclaration inclus dans le certificat général.

Déclaration n°1 : à délivrer par le vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des troupeaux de reproduction belges dont proviennent les œufs à couvrir dont les poussins d'un jour sont destinés à être exportés

Je soussigné, vétérinaire travaillant sous le numéro d'ordre confirme être responsable de l'épidémiosurveillance au sein de l'exploitation identifiée par le n° de troupeau et déclare par le présente que les œufs à couvrir pondus dans cette exploitation entre le et le

- proviennent de cheptels qui n'ont pas présenté de signes cliniques de variole aviaire et de choléra aviaire au cours des trois derniers mois précédant la collecte des œufs à couvrir,
- La ferme d'origine (exploitation de reproduction) :
 - o n' est/était pas située dans une zone délimitée en raison d'un foyer de NCD ⁽¹⁾ au cours des trois derniers mois précédant la collecte des œufs à couvrir,
 - o n' est/était pas située dans une zone délimitée en raison de l'apparition d'un foyer d'IAHP ⁽¹⁾ au cours des trois derniers mois précédant la collecte des œufs à couvrir.

Date :

Cachet et signature :

(1) IAHP =influenza aviaire hautement pathogène; NCD = Newcastle Disease

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BF.AA.02.xx	BURKINA FASO
	Décembre 2022	

--

Déclaration n°2 : à délivrer par le vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des troupeaux de reproduction situés dans un autre État membre que la Belgique, et dont proviennent les œufs à couver dont les poussins d'un jour sont destinés à être exportés

Declaration to be issued by the veterinarian of another MS responsible for the epidemiological surveillance of poultry holdings producing hatching eggs

I undersigned, (1), licensed veterinarian in (2) under registration number (3), hereby confirm that I am responsible for the epidemiological surveillance of the poultry holding registered with the competent authority under(4) and hereby declare that the hatching eggs produced in this holding between and

- originate from flocks that have been free from clinical symptoms of fowl pox and fowl cholera during the last three months prior to egg collection,
- the farm of origin (breeding farm) is/was:
 - o not located in a zone delimited because of an outbreak of NCD⁽⁵⁾ during the last three months prior to egg collection,
 - o not located in a zone demarcated because of an outbreak of HPAI⁽⁵⁾ during the last three months prior to egg collection.

Date:

Stamp and signature:

(1) Mention first and last name

(2) Mention EU Member State (MS) of practice

(3) Mention registration number with the authority of the EU MS of practice

(4) Mention registration number of the poultry holding producing hatching eggs

(5) HPAI = highly pathogenic avian influenza; NCD = Newcastle Disease